



Document à jour au :
27/03/2020



CABINET MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ
DES EXPERTS EN GESTION

Covid-19

Que faire dans mon entreprise ?

Cliquez ici





Votre établissement est-il soumis à la fermeture administrative ?

OUI

Fermeture de l'entreprise

Cliquez ici 

NON

Cliquez ici 

Arrêté du 23 mars 2020 : liste des établissements visés par la fermeture

Télécharger le document 

 Précédent



La mise en place du télétravail est-elle possible ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Votre activité est-elle en baisse ?

Made by
LE LABEL
CO-PILOTES

OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Précédent



Votre entreprise peut poursuivre son activité

Vous devez informer vos
salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour
le document unique sur les
risques

Nouveau justificatif de déplacement
professionnel

Télécharger le document



Attestation de déplacement dérogatoire

Télécharger le document



Précédent



Votre entreprise a recours au **chômage partiel**

Mode opératoire
et indemnisation

Télécharger le document



Contrat prestation
activité partielle

Télécharger le document



Courrier mise en activité
partielle

Télécharger le document
(Lié à la fermeture de l'entreprise)



Important :

- Conservez toutes les preuves justifiant le recours au chômage partiel pour être en mesure de les produire auprès de l'administration

- Le chômage partiel peut ne pas concerner tous les salariés.

Télécharger le document
(L'entreprise n'est pas visée par les fermetures exceptionnelles)



Pour effectuer vos démarches pour la mise en place de l'activité partielle, vous devez créer votre espace entreprise et suivre les étapes indiquées via le lien

Créer mon espace



Précédent



Vos salariés sont-ils absents de l'entreprise ?

Made by
 LE LABEL
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Vos salariés sont en arrêt maladie :

Arrêt maladie
« personne à risque
élevé »

En savoir plus



Arrêt maladie
garde d'enfant de
moins de 16 ans

En savoir plus



Télécharger le document



Arrêt maladie
de salariés
en quarantaine

L'absence massive de salariés indispensables à l'activité engendre-t-elle une **baisse d'activité significative** ou avez-vous des **difficultés d'approvisionnement** ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Votre activité vous permet de respecter les mesures
sanitaires nécessaires ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Les gestes simples pour préserver votre
santé et celle de votre entourage

Télécharger le document



Précédent



Votre entreprise peut-elle réorganiser sa production ?

Made by
 LE LABEL
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Cela demande-t-il une modulation du temps de travail ?

Made by
 LE LABEL
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Votre entreprise peut poursuivre son activité

Made by
 LE LABEL
CO-PILOTES

Vous devez informer vos
salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour
le document unique sur les
risques

Nouveau justificatif de déplacement
professionnel

Télécharger le document



Attestation de déplacement dérogatoire

Télécharger le document



Précédent

 **SBECAC**
— À VOTRE SERVICE —



Certains salariés restent-ils (au moins partiellement)
en activité ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Votre entreprise a recours au **chômage partiel total**

Made by
 LE LABEL
CO-PILOTES

Il est préférable de fermer
votre entreprise pendant
toute la période de crise



Précédent

 **SBECAC**
— À VOTRE SERVICE —



Arrêt maladie personne à risque élevé

- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression :
médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
présentant un cancer métastasé ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1).





Arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans

Les conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans.
 - Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé
 - Un seul parent se verra délivré un arrêt (fournir une attestation sur l'honneur à son employeur).
 - L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre son salarié en télétravail.
- Pas de jours de carence appliqués.
- Le salarié percevra des indemnités journalières (soit 50% de son salaire)
- Un complément de salaire peut être versé par l'employeur pour les entreprises le pratiquant.



Précédent